




Informations de base	
2008/2098(INI) INI - Procédure d'initiative Plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi (2007-2010) Subject 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail	Procédure terminée

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	EMPL Emploi et affaires sociales		IACOB-RIDZI Monica Maria (PPE-DE)	17/12/2007	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	CULT Culture et éducation		ZWIEFKA Tadeusz (PPE-DE)	17/01/2008	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		LYUBCHEVA Marusya (PSE)	19/06/2008	
	PETI Pétitions		MATSOUKA Maria (PSE)	16/04/2008	
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
		Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/12/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0773 	Résumé
24/04/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/2008	Vote en commission		Résumé
24/11/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0463/2008	
18/12/2008	Décision du Parlement	T6-0624/2008	Résumé
18/12/2008	Résultat du vote au parlement		
18/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2098(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/61820

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE409.373	20/06/2008	
Amendements déposés en commission		PE409.533	16/07/2008	
Amendements déposés en commission		PE409.722	22/07/2008	
Amendements déposés en commission		PE409.785	29/08/2008	
Avis de la commission	FEMM	PE409.368	09/09/2008	
Avis de la commission	PETI	PE409.581	16/09/2008	
Amendements déposés en commission		PE412.217	18/09/2008	
Avis de la commission	CULT	PE407.693	18/09/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0463/2008	24/11/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0624/2008	18/12/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2007)0773 	06/12/2007	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)988	22/04/2009	

Plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi (2007-2010)

2008/2098(INI) - 06/12/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF: établir un « plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi » pour la période 2007-2010.

CONTEXTE: pour permettre à l'UE de rester compétitive et pour accomplir les objectifs de la Stratégie de Lisbonne sur la croissance et l'emploi, il est essentiel que les travailleurs soient mobiles – à la fois dans leur travail et dans les régions. Pour ce faire, il faut mettre en place toutes les opportunités pour permettre aux travailleurs de changer fréquemment de travail et de progresser dans leur carrière. La mobilité des travailleurs reste néanmoins limitée par un certain nombre de barrières. À l'incertitude quant aux avantages de la mobilité, s'ajoutent des obstacles qui entravent leurs mouvements et qui vont de contraintes juridiques et administratives à la disponibilité et aux coûts des logements, aux perspectives d'emploi des conjoints et partenaires, à la portabilité des pensions, aux barrières linguistiques et à la reconnaissance des qualifications dans d'autres États membres. La mobilité des travailleurs reste relativement peu élevée. Près de 2% des citoyens en âge de travailler dans l'un des 27 États membres de l'UE vivent et travaillent actuellement dans un autre État membre.

CONTENU: la présente communication vise à mettre en place un « plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi » 2007-2010 dont le but est de promouvoir la mobilité des travailleurs.

Le plan d'action présente les quatre objectifs suivants :

- 1. améliorer la législation et les pratiques administratives** : la Commission va examiner s'il est nécessaire d'adapter la législation communautaire relative à la coordination de la sécurité sociale et les pratiques administratives développées sur cette base. À l'issue d'un inventaire des problèmes qui peuvent se poser dans le contexte de la législation actuelle, les parties prenantes seront consultées et une étude systématique sera organisée au début de 2008 sur la portée et les caractéristiques des nouveaux schémas de mobilité. À l'aide des résultats du processus de consultation et d'une évaluation d'impact approfondie, la Commission prendra une décision au cours du second semestre de 2009 sur la nécessité d'adapter les pratiques administratives ou les dispositions réglementaires mêmes. La Commission a l'intention de renforcer le statut et la capacité d'analyse du réseau TRESS (formation et suivi de la sécurité sociale en Europe) en proposant d'inclure une disposition spéciale dans le règlement (CE) n° 883/2004. Les activités du réseau se focaliseraient alors sur trois tâches principales : i) produire régulièrement des rapports sur l'application des règlements de sécurité sociale dans les États membres; ii) prodiguer des conseils spécialisés sur l'évolution des règlements et pratiques en vigueur afin de répondre aux besoins changeants des travailleurs migrants dans l'UE; iii) rationaliser les pratiques administratives et la coopération administrative ;
- 2. assurer le soutien politique à la mobilité par les autorités à tous les niveaux** : les États membres ont un rôle important à jouer dans la démonstration de l'intérêt de la mobilité géographique et professionnelle pour chaque personne et pour l'ensemble de l'économie. La mobilité doit être encouragée au moyen de stratégies nationales de l'emploi et de programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie qui permettent d'acquérir, entre autres, des qualifications professionnelles et des compétences linguistiques et interculturelles. Afin de soutenir les autorités nationales, la Commission va : i) encourager les États membres à inclure la mobilité géographique et professionnelle comme objectif prioritaire dans leurs stratégies nationales pour l'emploi et l'éducation et la formation tout au long de la vie; ii) encourager les autorités aux niveaux régional et local, et d'autres parties prenantes compétentes, à éliminer les obstacles d'ordre pratique à la mobilité et à promouvoir la notion de "mobilité équitable", en l'occurrence en luttant contre le travail non déclaré et le dumping social; iii) soutenir la mise en œuvre du cadre européen des certifications, promouvoir l'Europass, et donner la suite qui convient à de nouvelles initiatives à l'égard du système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) ;
- 3. renforcer le réseau EURES (Services européens de l'emploi)** : EURES est un important instrument de renforcement des infrastructures du marché du travail aux niveaux national et communautaire. Il a été conçu comme un outil unique destiné à faciliter la mobilité des travailleurs et des membres de leurs familles. Le troisième volet du plan d'action 2007-2010 pour la mobilité du travail cherche à renforcer de façon significative les services fournis par EURES en poursuivant 3 nouveaux objectifs : i) améliorer sa dimension stratégique en renforçant son potentiel analytique en ce qui concerne les flux de mobilité et les changements intervenant sur le marché du travail; ii) étendre la portée et la qualité de ses services en apportant une assistance aux travailleurs mobiles dans l'UE et à leurs familles; iii) accroître son champ d'action en renforçant ses liens avec d'autres prestataires de services similaires ;
- 4. sensibiliser davantage aux atouts de la mobilité** : certains citoyens doivent encore être mieux informés de leurs droits à la libre circulation et être convaincus de l'intérêt de la mobilité pour leur carrière professionnelle. Le 4^{ème} volet de la communication encouragera les activités innovantes de sensibilisation, l'échange d'informations et les bonnes pratiques. Concrètement, la Commission va: i) organiser chaque année des "Journées européennes du travail" afin d'améliorer chez les travailleurs la connaissance de leurs droits et des avantages de la mobilité; ii) intensifier l'échange d'informations et de meilleures pratiques entre toutes les parties prenantes; iii) lancer un "Partenariat européen pour la mobilité de l'emploi", une initiative comprenant la création d'un réseau de parties prenantes dédié à la promotion de la mobilité du travail dans l'UE.; iv) prévoir, dans le programme PROGRESS, une aide pour le financement d'activités pilotes, l'échange de bonnes pratiques, la diffusion de résultats sur les nouveaux développements et l'émergence de programmes novateurs.

La Commission va suivre les avancées réalisées avec les actions énoncées dans la présente communication au moyen d'études et d'enquêtes menées aux niveaux européen, national ou régional, et notamment des enquêtes « Eurobaromètre » sur l'évolution de l'attitude des citoyens et des pratiques en relation avec la mobilité du travail. Un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la présente communication sera publié en 2009.

Plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi (2007-2010)

2008/2098(INI) - 18/12/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 540 voix pour, 18 voix contre et 31 abstentions une résolution sur le Plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi (2007-2010).

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Monica Maria **IACOB-RIDZI** (PPE-DE, RO), au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales.

Le Parlement rappelle en premier lieu que seuls **2% des citoyens en âge de travailler vivent et travaillent actuellement dans un autre État membre**. Dans ce contexte, il importe de trouver des solutions pour permettre aux personnes qui le veulent de s'expatrier dans l'Union européenne pour y trouver un emploi et pour faire tomber les barrières techniques et administratives à la libre circulation, l'une des 4 grandes libertés du marché unique à laquelle le Parlement est particulièrement attaché.

Si globalement, le Parlement salue l'initiative de la Commission et soutient le lancement du Plan d'action proposé, notamment en matière de "mobilité équitable", il souhaite la mise en place de mesures plus énergiques allant jusqu'à **l'intégration du concept de mobilité des travailleurs dans toutes les politiques communautaires**. Le Parlement souhaite notamment que la Commission fasse de la mobilité de l'emploi une **politique transversale prioritaire** impliquant les autorités à tous les niveaux dans les États membres.

Sur le Plan d'action lui-même, le Parlement estime qu'il touche les principaux aspects de la mobilité, mais que davantage d'actions sont souhaitables, en particulier en ce qui concerne le resserrement des liens entre les systèmes éducatifs et le marché du travail, la diffusion d'informations concrètes, l'entretien, chez les travailleurs et les membres de leur famille, des compétences linguistiques, la préparation à la mobilité à travers l'enseignement des langues étrangères ou dans la formation professionnelle.

Pour une stratégie à long terme : le Parlement invite la Commission à élaborer une stratégie à long terme en matière de mobilité car seule une stratégie de ce type pourra garantir la libre circulation des travailleurs sans conflit et enrayer la fuite des cerveaux. Il demande à la Commission de prendre en considération les besoins spécifiques des travailleuses qui désirent s'expatrier et d'inclure, dans les 4 volets du Plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi, des mesures concrètes pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Contre les barrières administratives à la libre circulation : le Parlement invite la Commission à accorder la priorité à la rationalisation des pratiques administratives et à la coopération administrative. Les États membres devraient lutter résolument contre toutes les entraves juridiques et

administratives ainsi que contre les obstacles auxquels se heurte la mobilité géographique à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale. Parmi les autres mesures préconisées pour promouvoir la mobilité, le Parlement suggère la promotion de l'apprentissage des **langues étrangères**.

La mobilité : un instrument fondamental du marché intérieur : le Parlement réaffirme que la mobilité de l'emploi est un instrument clé pour le fonctionnement efficace du marché intérieur, et invite les États membres à prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer la flexibilité mais aussi pour protéger la sécurité des travailleurs. Il s'agit également de lever les obstacles à la mobilité des travailleuses et de promouvoir les programmes spéciaux d'emploi, de formation, d'éducation, d'enseignement à distance et d'apprentissage des langues, afin de créer un marché du travail plus accueillant pour les femmes.

Mobilité et immigration : le Parlement s'inquiète de certaines initiatives prises par les États membres pour **modifier leur cadre juridique interne en matière d'immigration** et interpréter le principe de libre circulation des travailleurs dans un sens contraire à la lettre et à l'esprit des normes communautaires en vigueur. Il demande l'abandon immédiat de telles pratiques et encourage la Commission à adopter des mesures pour qu'un traitement égal soit réservé aux citoyens migrants et qu'ils ne soient pas considérés comme de la main-d'œuvre bon marché. Il demande également des programmes de **réinsertion sociale** pour les citoyens et leur famille qui retournent dans leur pays d'origine après avoir travaillé dans un autre État membre.

Reconnaissance des diplômes : le Parlement souligne que l'absence de cadre commun destiné à la comparaison, au transfert et à la reconnaissance des qualifications professionnelles au niveau de l'UE constitue un obstacle majeur à la mobilité transnationale. Il demande dès lors aux États membres d'accélérer le processus de mise en œuvre du cadre européen des certifications (CEC) car, bien que l'harmonisation de ce système de référence ne soit prévu qu'en 2010, sa mise en œuvre accélérée dans tous les États membres pourrait réduire les obstacles auxquels se heurtent actuellement les travailleurs. Le Parlement encourage les autorités éducatives à collaborer de manière volontariste en matière de reconnaissance mutuelle des certifications et approuve pleinement l'engagement pris par la Commission de développer l'Europass, afin d'accroître la lisibilité des certifications pour les employeurs.

Sécurité sociale : le Parlement invite également la Commission, les États membres et les partenaires sociaux à ouvrir des discussions en vue d'harmoniser les grilles de salaires avec les différents niveaux de qualifications définis par le CEC, afin que la mobilité des travailleurs soit garantie par des niveaux de rémunération correspondants à leur qualification. Il invite en outre la Commission à améliorer le système de reconnaissance et d'accumulation des **droits à la sécurité sociale** et presse les États membres de mettre pleinement en œuvre le règlement (CEE) n° 1408/71 et le règlement (CE) n° 883/2004 (qui entrera en vigueur en 2009), ainsi que la législation connexe en matière de sécurité sociale et de transférabilité des **droits à pension**. Dans ce contexte, le Parlement soutient tout particulièrement la proposition de directive relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire, car la multiplication des régimes de retraite professionnels impose de mettre en place des règles de portabilité plus favorables aux travailleurs. Le Parlement appelle également la Commission à mettre en place une version électronique de la **carte européenne unique** qui contienne toutes les informations sur les cotisations versées par son titulaire et sur ses droits sociaux dans tous les États membres.

EURES : le Parlement soutient les actions du réseau EURES et demande que l'on fasse de ce dernier un **portail unique d'informations sur la mobilité**, qui prendrait la forme d'un service d'assistance centralisé auprès duquel les travailleurs pourraient obtenir des informations sur les offres d'emploi, la sécurité sociale, les soins de santé, les retraites et la reconnaissance des certifications, mais aussi sur les questions linguistiques, le logement, l'emploi des conjoints, l'éducation des enfants et l'intégration en général dans l'État de destination. Ce dernier devrait aussi, au besoin, étendre ses services aux ressortissants de pays tiers. Le Parlement souligne que le budget supplémentaire de **2 Mios EUR** réservé jusqu'en 2013 aux projets novateurs dans le domaine de la mobilité est **trop faible** compte tenu de la nécessité d'informer un maximum de citoyens européens sur la mobilité de l'emploi dans l'Union.

Autres instruments destinés à favoriser la mobilité : le Parlement attire l'attention sur les possibilités offertes par la flexibilité du temps de travail et par le **télétravail** en termes de mobilité. Il invite également la Commission à chercher des instruments permettant d'éliminer les obstacles complexes qui risquent d'empêcher les travailleurs d'accepter un emploi à l'étranger pour des raisons autres que des obstacles administratifs (comme la difficulté pour le conjoint de trouver lui aussi un emploi, le coût élevé du logement, les obstacles linguistiques, les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes,...). Il rappelle enfin l'apport considérable d'un instrument comme **Solvit**, qui constitue un instrument de résolution rapide des problèmes qui se posent dans le marché intérieur et recommande que ses **moyens soient augmentés**.